GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE :08/11/00
N° DE DEPOT : 6698
R.C.S. GRENOBLE :353 946 924
N° DE GESTION:96 B 1106

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société ---------
DIANEIGE
17 AV DU GRANIER
38240 MEYLAN

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 29/09/00

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

6612

DIANEIGE

Société Anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 17 Avenue du Granier – 38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

* * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 SEPTEMBRE 2000

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

* * * *

L'AN DEUX MIL,
ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HEURES

Les actionnaires de la société «DIANEIGE», Société Anonyme au capital de 100 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 40 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège de la société sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée avant d'entrer en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis GUILY, Président du Conseil d'Administration.

M. Husek et M. Navarro, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

M. Pecchio est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1850 actions, et que l'Assemblée réunissant ainsi plus du quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

M. Bogey, représentant la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes de la société, est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2000,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Puis Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Démission de certains Administrateurs et nomination de leurs successeurs,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des actionnaires qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler..

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,

Approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2000 , soit un **bénéfice** de **137 029,62** Francs, comme suit :

- Réserve légale..... 6 852,00 Francs
- Autres réserves..... 130 177,62 Francs

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport de gestion du Conseil d'Administration mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les termes dudit rapport..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Les Administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte de la démission de Monsieur Jean CATTELIN de ses fonctions d'Administrateur, décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 :

Monsieur Jean-Pierre PECCHIO
Demeurant à SAINT BON COURCHEVEL - Le Praz (73120)

Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant contrevenir à sa nomination.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la démission de la Société CERREP, représentée par Maître ROUMEZI, nommé aux fonctions de liquidateur de ladite société aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 9 juin 2000, de ses fonctions d'Administrateur à compter de jour et décide de ne pas procéder à la nomination d'un remplaçant.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis GUILY, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels, conformément aux dispositions prévues à l'article D 293 modifiées par le décret numéro 85-295 du 1er mars 1985, ainsi que toutes les formalités requises par suite des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire